

**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 Mars 2010 – 18 heures**

L'an deux mil dix le vingt cinq Mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 17 Mars 2010 et affichage le 18 Mars 2010, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – POUGET – MACHEMY – DARNIS – JOUEN – ARPAILLANGE. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – HUETE – THIERES – ESPITALIE DELBOS - BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Absents mais représentés: Monsieur LEYMERIGIE (pouvoir à Madame THIERES) – Madame AZNABET (pouvoir à Madame PERROT) – Madame MABRU (pouvoir à Monsieur HUTIN) – Madame CORNET (pouvoir à Monsieur THOMAS).

Absent mais excusé : LEYMERIGIE – AZNABET – MABRU – CORNET.

- Membres en exercice : 27 - Membres présents : 23

- Membres absents représentés : 4

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Terrieux qui demande une minute de silence en hommage à Monsieur Yannick Stéphant, décédé le 10 Mars 2010, en rappelant qu'il était vice-président du festival de jazz, membre du C.C.A.S mais aussi qu'il a été conseiller municipal sous des précédents mandats.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Hayat. Elle présente les tableaux exposés au mur de la salle Salives provenant de l'artothèque qui prête tous les deux mois cinq œuvres de leur collection, à raison de 150 € par an. Elle précise que le tableau de Jean Lurçat, précédemment installé dans la salle, est exposé au musée de l'automate.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a déclaré n'avoir aucune observation à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février dernier et l'a approuvé avec une abstention.

II - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Suite au débat d'orientation budgétaire du 21 janvier dernier, le budget qu'il est proposé d'adopter, intègre les résultats de l'exercice 2009 et les programmes prioritaires à engager et à réaliser en 2010.

Ci-après une présentation des deux sections par nature et par chapitre :

BUDGET PRINCIPAL 2010

SOUILLAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellés	montant	art.	Libellés	Montant
11	Charges caractère général	1 356 100,00	13	Atténuation de charges	25 000,00
12	Charges de personnel	1 979 800,00	70	Produits des services	256 600,00
65	Charges gestion courante	405 700,00	73	Impôts et taxes	2 821 061,00
66	Charges financières	187 383,38	74	Dotations participations	905 968,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	75	Autres produits gestion	261 000,00
68	Dotations provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
22	Dépenses imprévues	9 606,32	77	Produits exceptionnels	1 000,00
23	Virement à l'investissement	417 019,00	42	Opérations d'ordre transfert	0,00
42	Opérations d'ordre transfert	298 670,18	2	excédent reporté	386 649,88
	Total dépenses	4 657 278,88		Total recettes	4 657 278,88

SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2010

DEPENSES			RECETTES		
1	Déficit reporté	246 565,67	21	Virement du fonctionnement	417 019,00
16	Emprunts et dettes	431 000,00	1	Excédent investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	188 000,00	10	Dotations fonds div.	138 774,00
21 et 23	Immobilisations	2 881 045,37	1068	excédent fonctionnement	295 311,04
			13	subventions investissement	478 825,00
40	Opérations d'ordre transfert	0,00	16	emprunts et dettes	1 713 981,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	40	Opérations d'ordre transfert	304 670,18
20	dépenses imprévues	1 969,18	24	produits de cessions	400 000,00
	Total dépenses	3 748 580,22		Total recettes	3 748 580,22

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 657 278,88 € contre 4 601 522,70 € en 2009.

a) les dépenses de fonctionnement

- les charges à caractère général sont ajustées aux dépenses réalisées en 2009 et parfois minorées par rapport à la prévision budgétaire 2009 ;
- les charges de personnel tiennent compte de la titularisation de certains agents, de l'évolution du point et des carrières ;
- les charges de gestion courante prennent en compte la hausse de la participation aux charges de l'aéroport Brive-Souillac, une diminution des pertes sur créances irrécouvrables, l'attribution de la subvention au C.C.A.S. ;
- le poste subventions communales s'élève à 160 000 € inférieur à 2009 en raison du transfert de compétence petite enfance (crèche) à la communauté de communes ;
- les charges financières se maintiennent en raison du vieillissement de la dette malgré un emprunt réalisé sur le précédent exercice ;
- le virement à la section d'investissement est toutefois en diminution par rapport à 2009.

- Madame Kowalik s'étonne des faibles montants alloués aux foyers sociaux éducatifs du collège et des lycées.
 - Madame Soulié-Clédél fait part qu'ils n'ont formulé aucune demande et que les montants, hors subventions exceptionnelles pour voyages ou séjours, ont donc été reconduits.

18 heures 20 : arrivée de Monsieur Arpaillage.

- Madame Coutens demande si l'enveloppe destinée à Ecausystème a été prévue. Ce que Mme Hayat confirme, en précisant qu'il s'agit d'une prestation prévue en fêtes et cérémonies.
- Monsieur le Maire relève que les actions- de partenariat dans le cadre des manifestations culturelles sont préférables sous forme de prestations.
- Mme Kowalik fait remarquer que le montant alloué à l'association « Maison Dordogne Quercynoise » est plus élevé que l'an passé. Mme Hayat précise qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail réalisé pour la commune sur le dossier de dénomination de la commune « Souillac-sur-Dordogne ».
- Mme Kowalik demande quels sont les objectifs de l'association « Lire, voir, écouter ». Mme Hayat, fait part indique que l'association a souhaité s'occuper des animations de la bibliothèque.
- Mme Kowalik demande pourquoi la subvention allouée à l'A.P.I.E a été diminuée de 3 000 €.
- Monsieur le Maire précise que l'association recherche prioritairement des heures de travail à faire réaliser par ses employés dans le cadre de leurs contrats de réinsertion. La commune s'est donc engagée sur une autre ligne budgétaire afin de solliciter cette association pour effectuer des travaux dans le domaine de leurs compétences à hauteur de 5 000 €.

b) les recettes de fonctionnement

- Les dotations de l'Etat sont en diminution ainsi que les taxes afférentes aux droits de mutation mais aussi la compensation reversée par la communauté de communes conduisant à une progression d'un point de la fiscalité à taux constants sur la T.H et la T.F.B pour permettre l'équilibre budgétaire, ceci malgré une légère progression prévisionnelle des produits des domaines et de gestion courante.

La section d'investissement s'équilibre à 3 748 580,22 € dont 100 745,37 € de dépenses en restes à réaliser sur l'exercice 2009, 246 565,67 € de déficit reporté, 431 000 € de dépenses financières (remboursement du capital).

Dépenses prévisionnelles nouvelles : 2 968 300 € dont 1 000 000 € pour la construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi, la réhabilitation de la salle du Bellay à hauteur de 500 000 €, l'aménagement du R.D.C de la bibliothèque : 250 000 €, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public avenue Martin Malvy : 202 000 €, la participation pour le RD 15 : 170 000 €, des travaux de voirie : 131 000 €, des réserves foncières : 100 000 € et des travaux d'économie d'énergie à la maternelle et à la piscine, des achats de matériels, des travaux aux ensembles sportifs, un espace de loisirs et des travaux de mise en conformité.

Recettes prévisionnelles nouvelles : 438 825 € de subventions, 400 000 € de cessions d'immobilisations (LIDL), l'affectation du résultat antérieur : 295 311,04 €, un emprunt de 713 981 € pour les opérations d'investissement de l'exercice et 1 000 000 € d'emprunt pour l'opération Pôle Emploi.

- *Monsieur Darnis demande en quoi consiste le projet de bâtiment pour Pôle Emploi ?*

- *Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de construire un nouveau bâtiment adossé au bâtiment existant qui accueille Pôle Emploi et le Centre Médico-social sur le reste du terrain communal. Cela permet d'obtenir selon l'avant projet sommaire du maître d'oeuvre, une surface d'environ 465 m² de plein pied au même niveau que le C.M.S. . L'estimation prévisionnelle est basée sur un bâtiment entièrement fini, ce qui n'était pas le cas pour le local actuellement occupé par Pôle Emploi.*

- *Monsieur le Maire précise que nous en sommes actuellement à la phase de la négociation sur une estimation de valeur locative qui doit tenir compte de l'endettement communal pour cette opération.*

- *Monsieur Jouen espère vivement la réalisation de ce projet tout en émettant l'idée d'une gestion intercommunale ou conseil général.*

- *Monsieur Arpaillage fait remarquer que pour le chariot élévateur prévu en investissement, par expérience, il conseille de retenir une formule location longue durée avec contrat d'entretien plutôt qu'une acquisition.*

- *Monsieur le Maire retient le conseil formulé et précise que la section d'investissement prévoit une liste de besoins dont les conditions techniques et financières seront étudiées à l'issue d'une consultation.*

Monsieur le Maire précise que ce projet de budget 2010 a obtenu l'équilibre budgétaire avec une hausse des taux d'imposition d'un point pour :

- la taxe d'habitation, soit 10,93 %
- la taxe foncière bâtie, soit 24,92 %
- le maintien de la taxe foncière non bâtie, soit 171,78 %.

- *Monsieur Machemy indique que :*

- *d'une part, cette augmentation semble nécessaire au vu du budget présenté mais il rappelle que l'emploi sur la commune devient très difficile et que cette augmentation touche tous les Souillagais ;*

- *d'autre part, le seul moyen que nous ayons d'augmenter nos finances consiste à faire venir de nouveaux arrivants et avec un taux du foncier bâti au-dessus de la moyenne nationale malgré un taux d'habitation en dessous de cette même moyenne, ce n'est pas un moyen d'être attractif pour de nouveaux arrivants.*

- *Monsieur le Maire fait remarquer que pour être attractif, la ville doit pouvoir offrir des services qui attireront les habitants. Il y a donc un juste équilibre à trouver et, il rappelle que les deux exercices budgétaires précédents n'avaient fait l'objet d'aucune réévaluation des taux d'imposition locaux.*

- *Monsieur Machemy en conclut que cette augmentation procurera environ 100 000 € de recettes supplémentaires, ne pourrait-il pas y avoir des recherches de subventions plus approfondies.*

- *Monsieur le Maire fait part que la recherche de subventions s'opère tout au long de l'année pour chaque opération.*

- *Monsieur Machemy annonce qu'il n'est pas fondamentalement opposé au budget présenté mais pas favorable à l'augmentation des taux.*

- *Monsieur Jouen demande si un budget prévisionnel en dépenses et en recettes a été initié pour le Gabarot.*

- *Monsieur le Maire précise que ce service ne fait pas l'objet d'un budget séparé.*

- *Madame Soulié-Clédel rappelle qu'il s'agit d'un service à la population consécutif à une demande, qu'il convient d'adapter le mieux possible les horaires et les circuits pour permettre la modification des habitudes.*

- *Madame Kowalik fait état que le projet initial devait être autofinancé.*

- *Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un blocage au niveau des sponsors. La municipalité a souhaité donner la priorité vers les commerces du centre-ville.*

- *Monsieur Thomas souligne le fait que le Gabarot fait également l'objet d'une mise à disposition auprès des associations sportives qui contribuent aux frais d'essence.*

- Madame Perrot fait remarquer que ce service est également mis à la disposition des résidents de l'EHPAD pour des sorties avec une animatrice de cet organisme.
- Monsieur Machemy est bien d'accord que son utilité n'est pas remise en cause.
- Monsieur Terrieux fait remarquer qu'il s'agit d'un service social non couvert par des recettes correspondantes.
- S'il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 20 oui, 6 non et 1 abstention, approuve par chapitre et par opération le budget principal 2010 de la commune.

II – TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour 2010 à savoir :

- Taxe d'Habitation 10,93 %
- Taxe Foncière Bâti 24,92 %
- Taxe Foncière non Bâti 171,78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 20 oui et 7 non, décide de fixer les taux d'imposition pour 2010 aux chiffres énoncés ci-dessus.

M. Machemy fait observer que la moyenne nationale de la taxe d'habitation est de 14,57% et la taxe sur le foncier bâti est de 18,74%.

M. le Maire complète l'analyse en précisant qu'il faut des services nécessitant des investissements en vue d'attirer de nouveaux habitants.

III – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - 2010

BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

SOUILLAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellés	montant	art.	Libellés	Montant
11	Charges caractère général	40 500,00	13	Atténuation de charges	0,00
12	Charges de personnel	37 000,00	70	Produits des services	316 000,00
65	Charges gestion courante	1 500,00	73	Impôts et taxes	0,00
66	Charges financières	48 427,49	74	Dotations participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	75	Autres produits gestion	20 000,00
14	atténuation de produits	36 000,00	76	Produits financiers	2 800,00
22	Dépenses imprévues	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
23	Virement à l'investissement	103 520,40	42	Opérations d'ordre transfert	35 000,00
42	Opérations d'ordre transfert	104 352,11	2	excédent reporté	0,00
	Total dépenses	373 800,00		Total recettes	373 800,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
1	Déficit reporté	321 430,35	21	Virement du fonctionnement	103 520,40
16	Emprunts et dettes	93 000,00	1	Excédent investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations fonds div.	165 800,00
23	Immobilisations	1 953 000,00	1068	excédent fonctionnement	147 508,29
			13	subventions investissement	1 809 449,00
40	Opérations d'ordre transfert	35 000,00	16	emprunts et dettes	73 650,00
41	opérations patrimoniales	73 900,00	40	Opérations d'ordre transfert	104 352,11
20	dépenses imprévues	1 849,45	41	opérations patrimoniales	73 900,00
	Total dépenses	2 478 179,80		Total recettes	2 478 179,80

La section d'exploitation qui s'équilibre à 373 800 € contre 393 815,07 € l'an passé.

En dépenses : l'ensemble des charges ont été ajustées par rapport aux dépenses réalisées en 2009, augmentation des intérêts suite à l'emprunt réalisé en 2009 pour la station d'épuration entraînant une baisse du virement à la section d'investissement.

En recettes : il vous sera proposé de délibérer sur une légère hausse de la redevance d'assainissement passant de 1,40 € à 1,45 € le m3.

La section d'investissement qui s'équilibre à 2 478 179,80 € dont en dépenses 321 430,35 de déficit reporté, 93 000 € de remboursement de dettes et un montant prévisionnel de 1 900 000 € pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Pour les recettes, 73 750 € de subventions en restes à réaliser et 1 733 999 € de subventions de l'agence Adour Garonne et du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre et par opération le budget 2010 pour le service assainissement.

IV – TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la redevance assainissement a été fixé par délibération du 26 Mars 2009 à 1,40 € le m3 d'eau consommé (redevance de collecte pour la modernisation des réseaux comprise).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m3 à 1,45 €, et de laisser le prix de l'abonnement annuel à 22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à compter du premier relevé de facturation de l'année 2010 :

- le prix de la redevance d'assainissement à **1.45 € le m3 d'eau consommé** (redevance collecte de 0.174 € comprise)
- l'abonnement : **22 € pour l'année**

V – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU - 2010

BUDGET EAU 2010

SOUILLAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellés	montant	art.	Libellés	Montant
11	Charges à caractère général	80 300,00	13	Atténuation de charges	0,00
12	Charges de personnel	110 100,00	70	Produits des services	257 000,00
65	Charges gestion courante	5 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
66	Charges financières	13 447,58	74	Dotations participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	75	Autres produits gestion	1 000,00
14	atténuation de produits	110 000,00	76	Produits financiers	0,00
22	Dépenses imprévues	1 038,61	77	Produits exceptionnels	0,00
23	Virement à l'investissement	16 101,00	42	Opérations d'ordre transfert	6 000,00
42	Opérations d'ordre transfert	31 013,91	2	excédent reporté	105 001,10
	Total dépenses	369 001,10		Total recettes	369 001,10
SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
1	Déficit reporté	0,00	21	Virement du fonctionnement	16 101,00
16	Emprunts et dettes	34 100,00	1	Excédent invest.reporté	25 104,42
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations fonds div.	0,00
23	Immobilisations	141 454,00	1068	excédent fonct.capitalisé	0,00
			13	subventions investissement	0,00
40	Opérations d'ordre transfert	6 000,00	16	emprunts et dettes	110 546,00
41	opérations patrimoniales	0,00	40	opérations d'ordre de	
20	dépenses imprévues	1 211,33	40	transfert	31 013,91
			41	opérations patrimoniales	
	Total dépenses	182 765,33		Total recettes	182 765,33

La section d'exploitation qui s'équilibre à 369 001,10 € contre 362 224,27 € l'an passé.

En dépenses : l'ensemble des charges a été ajusté par rapport aux dépenses réalisées en 2009 et a pris en compte le début du renouvellement des compteurs d'eau, une légère baisse des intérêts en raison du vieillissement de la dette et une augmentation du virement à la section d'investissement.

En recettes : un excédent antérieur de 25 104,42 € et il vous sera proposé de délibérer sur le maintien du prix de vente de l'eau à 0,635 € HT le m3 représentant la part communale, mais de tenir compte de l'augmentation de la redevance pollution domestique à reverser à l'agence de bassin Adour Garonne qui passe de 0,195 € HT à 0,223 € HT, soit 0,858 € H.T le m3 d'eau contre 0,83 € H.T le m3 en 2009

La section d'investissement qui s'équilibre à 182 765,33 € contre 130 551,32 € l'an passé.

En dépenses, l'extension des réseaux A.E.P et les périmètres de protection.

En recettes, un excédent reporté de 25 104,42 € avec un emprunt prévisionnel de 110 546 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre et par opération le budget 2010 pour le service de l'eau.

- Monsieur Machemy fait remarquer qu'il était prévu de changer les compteurs tous les quinze ans. Toutefois, il s'avère qu'au bout de dix ans, ils sont le plus souvent complètement rongés et donc à l'origine de nombreuses fuites d'eau. Il recommande de diffuser cette information auprès des particuliers.

VI – TARIFS EAU 2010

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau a été fixé par délibération municipale du 26 Mars 2009 aux taux suivants :

- Abonnement annuel : **30.00 € H.T.**
- Prix du M3 : **0,83 € H.T.** (redevance du F.N.D.A.E. de **0.195€ /M3** comprise).

Pour 2010, l'Agence de Bassin Adour Garonne a fixé la redevance pollution domestique à 0.223 € le m3. Monsieur le Maire propose de laisser le prix du m3 eau à 0.635 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs suivants :**

	<u>Prix hors taxe</u>		<u>Prix T.T.C.</u>	
	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Vente du service	0.635	0.635	0.66993	0.66993
Contre valeur	0.195	0.223	0.20573	0.2353
TOTAL	0.83	0.858	0.8757	0.9052

- Le prix de l'abonnement reste à **30,00 € HT.**
- Le forfait de déplacement chez l'abonné en vue de l'ouverture ou fermeture de la bouche à clé ou du nettoyage de la cage à compteur : **21€ H.T**
- Le forfait de déplacement en vue de la suppression ou de la réinstallation du branchement du compteur reste inchangé à **76 € H.T.**
- Le prix l'heure de main d'œuvre du service ; **21 € HT**

VII – TARIFS MATERIEL SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie du Service des Eaux intervient régulièrement pour créer les branchements sur le réseau ou modifier les branchements existants.

En conséquence, ces prestations nécessitent une participation de la part de l'abonné conformément au tableau ci-dessous dont les tarifs sont proposés par la commission des finances.

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE	PRIX H.T.
Taxe de prise en charge (branchements neufs)	Forfait	10 ,00 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 40	1	20,46 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 50	1	20,96 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 75	1	22,04 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 90	1	23,95 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 110	1	25,66 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 125	1	26,93 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 160	1	39,95 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 140	1	36,94 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 63	1	22,01 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 60	1	35,04 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 100	1	37,23 €
Robinet de prise en charge	1	49,18 €
Bride auto butée stop Ø 25	1	11,93 €
Bride auto butée stop Ø 32	1	13,24 €
Bride auto butée stop Ø 40	1	25,03 €
Bride auto butée stop Ø 50	1	34,23 €
Bride auto butée stop Ø 63	1	39,74 €
Bride auto butée stop Ø 75	1	46,32 €
Regard Aveyron complet	1	138,23 €
Regard plaque fonte seule	1	36,80 €
Regard Jumbo complet	1	66,48 €
Huot Ø 32	1	24,66 €
Manchon Ø 32	1	23,96 €
Rail droit 20 mm	1	58,66 €
Rail droit 15 mm	1	88,74 €
Tuyaux Ø 25	Le mètre	1,99 €
Tuyaux Ø 32	Le mètre	2,34 €
Tuyaux Ø40	Le mètre	3,04 €
Bouche à clef	1	13,74 €
Tube allongé	1	12,81 €
Tabernacle complet	1	83,03 €
Compteur Ø 15	1	58,66 €
Compteur Ø 20	1	70,11 €
Compteur Ø 40	1	208,64 €
Compteur Ø 60	1	317,28 €
Robinet d'arrêt droit 15 mm Ø 25	1	18,23 €
Robinet équerre 15 mm Ø 25	1	22,88 €
Robinet droit 20 mm Ø 25	1	23,8 €
Robinet équerre 20 mm Ø 25	1	29,93 €
Robinet droit 20 mm Ø 32	1	32,97 €
Robinet droit 30 mm Ø 40	1	60,22 €
Robinet droit 40 mm Ø 50	1	86,26 €
Purgeur simple 15 mm	1	6,94 €
Purgeur simple 20 mm	1	9,16 €
Purgeur antipollution 15 mm	1	18,00 €
Purgeur antipollution 20 mm	1	31,11 €
Purgeur antipollution 30 mm	1	79,44 €
Purgeur antipollution 40 mm	1	94,33 €
Huot Ø 25	1	5,04 €
Manchon Ø 25	1	15,98 €
Réduction 26/34M	1	1,97 €
Réduction 26/34F	1	1,98 €
Filet bleu	Le mètre	0,30 €
Plaque pleine Ø 40	1	12,30 €
Boulons 16X70	1	1,70 €

Main d'oeuvre	1 heure	21,00 €
Tracto pelle - camion	1 heure	60,00 €
Goudronnage	Le M ²	4,68 €
Sable - gravier	Le M3	12,45 €
Brise roche électrique	La journée	60,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus.

VIII – BUDGET ANNEXE CAMPING 2010

BUDGET CAMPING 2010

SOUILLAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellés	montant	art.	Libellés	Montant
11	Charges à caractère général	7 600,00	13	Atténuation de charges	0,00
12	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services	10 000,00
65	Charges gestion courante	1 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits gestion	0,00
68	Dotations provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
22	Dépenses imprévues	533,30	77	Produits exceptionnels	0,00
23	Virement à l'investissement	0,00	42	Opérations d'ordre transfert	0,00
2	résultat fonctionnement reporté	866,70	2	excédent reporté	0,00
	Total dépenses	10 000,00		Total recettes	10 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
1	Déficit reporté	0,00	21	Virement du fonctionnement	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	1	Excédent invest.reporté	12 498,04
20	Immobilisations incorporelles	12 498,04	10	Dotations fonds div.	0,00
23	Immobilisations	0,00	1068	excédent fonct.capitalisé	0,00
			13	subventions investissement	0,00
40	Opérations d'ordre transfert	0,00	16	emprunts et dettes	0,00
41	opérations patrimoniales	0,00	40	opérations d'ordre de transfert	0,00
20	dépenses imprévues	0,00	41	opérations patrimoniales	0,00
	Total dépenses	12 498,04		Total recettes	12 498,04

Le projet de budget pour le camping « Les Ondines » s'établit en fonctionnement à 10 000 € correspondant au minimum de la redevance du contrat de délégation de service public.

En investissement, il s'établit à 12 498,04 € correspondant à l'excédent reporté du précédent exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre et par opération le budget 2010 pour le camping.

- Monsieur Jouen demande si le délégataire a déposé un permis de construire et si des travaux sont envisagés avant la saison ?

- Monsieur Campot précise que les travaux principaux sont prévus à partir de l'automne prochain avec une redistribution des aires d'accueils et la construction d'une piscine. Le premier bloc sanitaire sera restauré pour l'ouverture de la saison.

IX – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellés	montant	art.	Libellés	Montant
11	Charges à caractère général	370 000,00	13	Atténuation de charges	0,00
12	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services	0,00
65	Charges gestion courante	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
66	Charges financières	5,00	74	Dotations participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits gestion	0,00
68	Dotations provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
22	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
23	Virement à l'investissement	0,00	42	Opérations d'ordre transfert	370 005,00
42	Opérations d'ordre transfert	0,00	2	excédent reporté	0,00
	Total dépenses	370 005,00		Total recettes	370 005,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2010					
DEPENSES			RECETTES		
1	Déficit reporté	45 635,69	21	Virement du fonctionnement	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	1	Excédent investis.reporté	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations fonds div.	0,00
23	Immobilisations	0,00	1068	excédent fonct.capitalisé	0,00
40	Opérations d'ordre transfert		13	subventions investissement	0,00
3355	travaux	370 005,00	16	emprunts et dettes	415 640,69
41	opérations patrimoniales	0,00	40	opérations d'ordre de transfert	0,00
20	dépenses imprévues	0,00	41	opérations patrimoniales	0,00
	Total dépenses	415 640,69		Total recettes	415 640,69

Ce projet de budget est reconduit en fonctionnement à hauteur de 370 0005 € pour tenir compte d'une hausse prévisionnelle de l'estimation des travaux du lotissement « le hameau de l'arbre rond » financés par l'emprunt en section d'investissement à hauteur de 415 640,69 € et d'un déficit reporté de 45 635,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre et par opération le budget 2010 pour le lotissement.

- Monsieur Jouen souhaite savoir si la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour participe à la construction et à la réalisation d'un bouclage du réseau routier sur le plateau.

- Monsieur le Maire précise que le secteur dont il est question n'est pas encore ouvert à l'urbanisation.

X – DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. AMENAGEMENT DE LA SALLE DU BELLAY

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention D.G.E. au titre de l'exercice 2010 sur le projet d'aménagement de la salle Du Bellay.

Considérant que le projet réalisé par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel estimé à 450 000 € ne présente pas de changement ;

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.G.E. (Dotation Globale d'Equipement) sur une base éligible à 437 992 € H.T., à hauteur de 35%, soit 153 297 € ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public et du développement durable et des économies d'énergie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention D.G.E. sur une base éligible à 437 992€, à hauteur de 35% soit 153 297 €.

XI – IMMEUBLE SAINT-MARTIN : consolidation et nettoyage du tympan roman

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2007, le Département du Lot gère les crédits que l'Etat consacre à la sauvegarde des monuments historiques. Dans le cadre du programme « restauration des objets mobiliers classés » figure l'opération « consolidation et nettoyage du tympan roman de l'Eglise Saint-Martin » susceptible d'être retenue en 2010.

Cette opération est estimée à 20 000 € H.T. Elle peut bénéficier pour sa réalisation de subventions à hauteur de :

- 30% au nom de l'Etat, soit 6 000 €
- 15% pour ce qui concerne le Département, soit 3 000 €
- 30% pour le Conseil Régional, soit 6 000 €
- le solde à la charge de la commune, soit 5 000 € sur le montant H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve le projet de consolidation et nettoyage du tympan roman et le plan de financement ci-dessus**
- **s'engage à verser sa contribution à hauteur de 5 000 € du montant H.T.**
- **sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 6 000 €**
- **sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 3 000 €**
- **sollicite l'aide du Conseil Régional à hauteur de 6 000 €**

XII – EGLISE SAINTE MARIE : entretien des orgues classés

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entretien des orgues classés de l'Eglise Abbatiale Sainte Marie, au titre de l'entretien annuel, peut bénéficier pour sa réalisation d'une subvention attribuée au taux de 50% au nom de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'opération d'entretien annuel des orgues dont le montant des travaux et évalué à 4 000 € T.T.C.**
- **sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 50%**

XIII – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.)

Monsieur le Maire rappelle que les P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) institués par la loi du 22 Juillet 1987, modifiée par la loi du 2 Février 1995, délimitent les zones soumises aux risques naturels, pour y définir les prescriptions d'urbanisme, de gestion et de construction qui s'appliqueront aux bâtiments futurs et existants.

Le P.P.R.I. a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones à risque
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limites dans les autres zones inondables
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes
- de prescrire les mesures de protection et de préventions collectives

L'élaboration d'un P.P.R.I. se fonde sur l'identification des aléas et des enjeux, et le croisement des deux détermine la stratégie de défense à privilégier.

Le P.P.R.I. de Souillac est un document prescrit et approuvé par l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 29 Décembre 2006. Il constitue une servitude d'utilité publique. Ainsi les zones rouges sont inconstructibles, les zones bleues et oranges constructibles sous conditions, les zones vertes réservées à l'expansion des crues et les blanches constructibles.

Lors de son élaboration, la phase de concertation a permis la prise en compte d'études d'aléa, l'urbanisation existante et ses développements possibles.

Considérant l'importance de ce document, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat et le SYMAGE² pour un examen détaillé de la cartographie des aléas du P.P.R.I. de Souillac, ainsi que des précisions sur les possibilités offertes par le règlement du document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et le SYMAGE² pour un examen détaillé de la cartographie des aléas du P.P.R.I. de Souillac, ainsi que des précisions sur les possibilités offertes par le règlement du document.

- *Monsieur Jouen fait remarquer que les personnes qui disposent de constructions en zone rouge sont privées d'une valeur de revente et s'interroge sur une possibilité de diminution de leurs taxes foncières.*
- *Monsieur le Maire rappelle une notion fondamentale, à savoir, l'égalité des citoyens devant l'impôt.*

XIV – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'ESPACES VERTS RUE DE DENNY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Juin 2009, le Conseil Municipal l'avait autorisé à prescrire l'enquête publique pour envisager de procéder au déclassement d'une portion du domaine public en nature d'espace vert, d'une superficie de 205 M², en vue de la cession du propriétaire riverain, sis rue de Denny. Par arrêté municipal en date du 4 Janvier 2010, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} Février 2010 au 15 Février 2010 et Monsieur Pierre PIPEREAU a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déposé son rapport le 04 Mars dernier et a rendu ses conclusions et émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

Considérant l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la portion du domaine public, objet de l'enquête, ne répond pas aux attentes des habitants en matière d'espaces verts,

Considérant l'avis des domaines du 16 juillet 2009 sur la valeur vénale du bien concerné à hauteur de 27 € le m²,

- *Monsieur Arpaillage considère que le montant des Domaines est élevé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de déclassement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ainsi que l'acte notarié à intervenir sur la base du tarif proposé par les domaines.

XV - TARIFS MARCHES NOCTURNES

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 Mars 2010, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour le ou les marchés nocturnes organisés durant l'année 2010, à savoir :

- Forfait pour un emplacement de 3 ml : 20 €
- Forfait pour un emplacement de 6 ml : 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1^{er} Avril 2010.

XVI – TARIFS OCCUPATION CLOITRE ET PLACES

Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances en date du 09 Mars 2010, propose de revoir les tarifs concernant l'occupation du cloître et de la place P. Betz pour les animations au titre de l'année 2010.

- Forfait pour un emplacement couvert de 10 M² : 60 €
- Forfait pour un emplacement non couvert de 10 M² : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Avril 2010.

XVII – TARIFS MARCHE DE NOEL

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 Mars 2010, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché de Noël organisé en Décembre 2010, à savoir :

- 3 ml couvert (chalet)/ 70 €
- 3 ml couvert (tente) /30 €
- 3 ml couvert (halle) /40 €
- 3 ml salle St-Martin /50 €
- 3 ml non couvert:/ 20 €
- 6 ml couvert (tente) /60 €
- 6 ml couvert (Halle) /80 €
- 6 ml salle St-Martin /100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1^{er} Avril 2010.

XVIII – TARIFS BOUTIQUE DU MUSEE DE L'AUTOMATE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 Avril 2004, il a été créé une régie à la boutique du Musée de l'Automate et fixé les tarifs. Il propose de modifier les tarifs selon l'état ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2010.

Références/Fournisseurs	Désignations	Prix
SPIELUHNWELT : 10109	Presse papier	11,00 €
8007	Moulin marteau en bois	22,90 €
202001/4	Petite poupée en tissu	7,50 €
250023/14056	Machine à coudre musicale	28,90 €
25171/2	Moulin à café/appareil photo musical	28,90 €
25070/91	Fer à repasser/gramophone musical	28,90 €
250068/14070	Soulier et panier musical	28,90 €
20209/12	Clown musical	7,50 €
44000	Roue, balançoire musicale en bois	19,90 €
16113	Orgue de manivelle 20 tons	32,90 €
14040/60	Petit manège en résine	19,90 €
14063/62/81	Petit manège autrichien, bavarois...	19,90 €
140016/31	Manège en résine	31,90 €
10504	Boîte à musique 18 lames	55,90 €
22059/60	Coffret à bijoux	19,90 €
220047/48	Coffret à bijoux	18,50 €
16070/71	Boîte carte postale	16,90 €
301001/4	Fée musicale	18,50 €
16073	Manège en bois	24,90 €
16001	Clown accordéon	22,90 €
43612	Boule de neige chat	19,90 €
43601	Boule de neige ours	19,90 €
250014	Boule de neige arlequin	19,90 €
436016	Boule de neige clown	19,90 €
436017	Boule de neige foot	19,90 €
25026	Boule de neige souris pirate	24,90 €
43736/37/38	Coccinelles, grenouilles, abeilles en bois	14,90 €
43794/95/96	Voiture musicale	14,90 €
43041	Joueur orgue de barbarie	19,90 €
14161	Tasse musicale	19,90 €
14162	Train	19,90 €
14126	Manège	19,90 €
14164	Moulin à vent	19,90 €
25182/83	Clown musical	14,90 €
16118	Coffret à thé musical	24,90 €
25160	Clowns musiciens	14,90 €
25184/88	Elfes musicales	14,90 €
SOCADIS		
OD	Œuf de manège musical	89,90 €
OD	Œuf de mariage musical	89,90 €

Précision apportée par M. Campot à M. Arpaillange concernant le chiffre d'affaires de la boutique à savoir 31 851 €. Le nombre d'entrées au musée est de 24 000 pour l'année 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10,

Les secrétaires,

Le Maire,